

## **Baccalauréat général, séries économique et sociale et littéraire : épreuve obligatoire et/ou de spécialité de mathématiques à compter de la session 2013**

NOR : MENE1123659N

note de service n° 2011-147 du 3-10-2011

MEN - DGESCO A2-1

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

---

La présente note de service abroge et remplace les notes de service n° 2003-069 du 29 avril 2003 et n° 2004-121 du 15 juillet 2004, à compter de la session 2013 du baccalauréat.

### **Épreuve écrite**

En série ES : durée 3 heures, coefficient 5, coefficient 7 pour les candidats ayant choisi cette discipline comme enseignement de spécialité

En série L : durée 3 heures, coefficient 4

### **Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme commun aux séries ES et L :

- acquérir des connaissances et les organiser ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- avoir une attitude critique vis-à-vis des résultats obtenus ;
- communiquer à l'écrit.

### **Nature du sujet**

Le sujet comporte trois ou quatre exercices indépendants les uns des autres, notés chacun sur 3 à 10 points, pouvant comporter plusieurs questions ; ils abordent une grande variété de domaines du programme de mathématiques commun aux séries ES et L.

Pour la série ES, le sujet proposé aux candidats ayant suivi l'enseignement de spécialité diffère de celui proposé aux candidats ne l'ayant pas suivi par l'un de ces exercices, noté sur 5 points. Cet exercice peut porter sur la totalité du programme (enseignement obligatoire et de spécialité).

Le sujet porte clairement la mention « obligatoire » ou « spécialité ».

### **Calculatrices et formulaires**

La maîtrise de l'usage des calculatrices est un objectif important pour la formation des élèves. L'emploi de ce matériel est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non lors de l'épreuve. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, les concepteurs de sujets pourront inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

### **Recommandations destinées aux concepteurs de sujets**

1) On veillera à garder aux épreuves une ampleur et une difficulté modérées. L'épreuve sera conçue de telle sorte

que chaque élève, qu'il ait suivi régulièrement l'enseignement de spécialité de mathématiques ou non, ait largement le temps d'aborder l'ensemble des questions posées et puisse en tirer un bénéfice appréciable au niveau de l'évaluation de l'épreuve.

2) Le sujet doit aborder une grande partie des connaissances envisagées dans le programme. L'application directe de résultats ou de méthodes, l'étude d'une situation conduisant à choisir un modèle simple, à présenter ou exploiter des données ou une information, la formulation d'un raisonnement sont des trames possibles.

3) Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en terminale doivent être connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer un ressort essentiel du sujet.

4) Certains exercices peuvent faire référence à d'autres disciplines de la série considérée, mais les connaissances spécifiques requises doivent être fournies dans l'énoncé.

5) La forme des questions ne doit pas être source de difficultés supplémentaires. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées.

### Remarques sur la notation

1) Les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

2) Les concepteurs de sujets veilleront, dans l'attente des questions et les propositions de barème, à permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte la qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la cohérence globale des réponses dans l'appréciation des copies. Les copies satisfaisantes de ce point de vue devront être valorisées.

### Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examineur propose au moins deux questions au candidat, portant sur des parties différentes du programme.

Pour la série ES :

- Les candidats qui n'ont pas choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité devront répondre à des questions portant exclusivement sur le programme de l'enseignement obligatoire.

- Les candidats ayant choisi les mathématiques comme enseignement de spécialité devront répondre à une question portant sur le programme de spécialité ; les autres questions aborderont exclusivement le programme de l'enseignement obligatoire.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de vingt minutes et peut, au cours de l'entretien, s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.

L'examineur permet au candidat de mettre en évidence ses connaissances en lui posant des questions adaptées aux modalités de cette épreuve.

L'épreuve se déroule au tableau. L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur et l'aptitude à mobiliser l'outil informatique peut également être évaluée.

Certaines formules jugées nécessaires peuvent être fournies avec les questions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer